

Procès-verbal de l'**assemblée extraordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **mardi 9 janvier 2024** à 16 h 30, par visioconférence.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard  
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil  
Madame Rolande Balma, conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville  
Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun  
Madame Affine Lwalalika, conseillère de la Ville de Longueuil  
Monsieur Francis Le Chatelier, conseiller de la Ville de Saint-Lambert

Sont absents :

Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté  
Monsieur Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville

Sont également présents :

Monsieur Sylvain Gonthier, directeur général par intérim  
Maître Yvan Laberge, secrétaire corporatif adjoint par intérim et conseiller juridique  
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

## **1. OUVERTURE**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

### **1.2 Période de questions du public**

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et, durant laquelle, la présidente lit et répond aux questions qui ont été reçues via le site Internet du RTL.

## **2. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01**

#### **Approbation de l'entente entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) concernant les services de transport collectif 2024**

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Nicholas Kaminaris :

D'APPROUVER l'entente concernant les services de transport collectif 2024 à intervenir entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le directeur général à finaliser, pour et au nom du RTL, la négociation de cette entente et de l'autoriser à la signer;

DE DEMANDER à la Direction des finances du RTL de faire une reddition de compte de façon distincte pour l'enveloppe de bonification de service de 1 M\$ provenant de la Ville de Longueuil dans ses compétences d'agglomération et mentionnée dans l'annexe D de l'entente approuvée par la présente résolution;

DE DEMANDER à l'ARTM de présenter de façon distincte, dans cette annexe D, cette enveloppe de bonification de service de 1 M\$ ainsi que les kilomètres qui lui sont associés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02

### **Prolongation de l'entente de délégation par l'ARTM au RTL de la réalisation d'activités de transition durant la période de transition suivant l'ouverture de l'antenne Rive-Sud du REM**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau express métropolitain (REM) est entré en service sur la Rive-Sud de Montréal le 31 juillet 2023 et détient désormais l'exclusivité du service de transport collectif entre le centre-ville et la Rive-Sud dans l'axe du pont Samuel-De Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le RTL a préparé un rapport pour exposer les risques et les enjeux associés basés sur des expériences récentes de projets comparables et sur le contexte propre aux opérations du corridor du pont Samuel-De Champlain;

CONSIDÉRANT QUE l'histoire récente démontre que lorsqu'un projet de cette envergure est mis en branle, des ennuis techniques, des pannes, et des interventions des services d'urgence peuvent survenir à tout moment, sur des périodes variables allant de quelques minutes à quelques heures et parfois même davantage;

CONSIDÉRANT QUE la période de rodage du REM se poursuivra durant la saison hivernale des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en place un plan de relève fiable et efficace en cas de panne du REM, le RTL doit disposer des ressources et du financement nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation par l'ARTM au RTL signée par les parties le 6 novembre 2023 prévoit notamment des ressources pour fins de déploiement du plan de relève en cas de panne du REM;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prend fin le 31 janvier 2024 et qu'après cette date, le RTL n'a aucune obligation de déployer le plan de relève en cas de panne du REM;

CONSIDÉRANT QUE sans prolongation de l'entente pour intervenir lors d'une panne du REM, le RTL n'aurait aucune autre option que de procéder à un délestage important de son réseau régulier causant ainsi des impacts majeurs pour sa clientèle;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Rolande Balma :

D'APPROUVER l'entente de prolongation à intervenir entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) concernant la délégation par l'ARTM au RTL de la réalisation d'activités de transition durant la période de transition suivant l'ouverture de l'antenne Rive-Sud du REM, pour une durée additionnelle de 2 mois;

D'AUTORISER le directeur général à finaliser, pour et au nom du RTL, la négociation de cette entente et de l'autoriser à la signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03

### **Adoption du règlement numéro L-136 modifiant le règlement intérieur de la Société de transport de Longueuil (L-02)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (Loi) (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut, dans son règlement intérieur, déterminer l'exercice de ses pouvoirs et les autres aspects de sa régie interne;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro L-136 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi;

Il est proposé par Affine Lwalalika, appuyé par Louise Dion :

D'ADOPTER le règlement numéro L-136 modifiant le règlement intérieur numéro L-02 de la Société de transport de Longueuil, lequel règlement numéro L-136 entrera en

vigueur le quinzième jour qui suit sa publication dans un journal diffusé sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04**

##### **Approbation d'une modification à la charte du comité technique de gouvernance, éthique et transition socio-écologique**

Il est proposé par Marc-Antoine Azouz, appuyé par Francis Le Chatelier :

D'APPROUVER une modification à l'article 5 de la charte du comité technique de gouvernance, éthique et transition socio-écologique afin que la durée du mandat du membre non-administrateur qui est une personne externe au RTL soit d'une durée de quatre ans, renouvelable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. CLÔTURE**

#### **3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05**

##### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Rolande Balma :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 16 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Geneviève Héon  
Présidente

---

Me Yvan Laberge  
Secrétaire corporatif adjoint par intérim